

A. L.C
EURL au capital de 1 500 euros,
immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 808 431 324,
dont le siège social est situé 11 B ROUTE DE LA LIMOUZINIÈRE
44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un décembre,
À vingt heures.

Au siège social.

Monsieur Serhat SAHIN,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 15 euros chacune émises par la société A. L.C,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Serhat SAHIN.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Serhat SAHIN, associé unique, a établi le rapport sur les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

En matière extraordinaire :

- Décision à prendre en vue de l'option par la société pour le régime fiscal des sociétés de capitaux ;
- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales et mise en harmonie des statuts suite au changement de caractère de la société qui devient unipersonnelle.

En matière ordinaire :

- Constatation de la réalisation de la cession de 50 parts sociales en date du 31 décembre 2025.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les décisions inscrites à l'ordre du jour.

Première décision

L'associé unique, après avoir rappelé la cession en date du 31 décembre 2025 de :

- CINQUANTE (50) parts sociales numérotées 51 à 100 de Madame Frédérique MORISSON au profit de Monsieur Serhat SAHIN, pour un prix de 750 euros, payé comptant par chèque.

Constate que l'opération susvisée et le transfert de propriété de CINQUANTE (50) parts sociales de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Deuxième décision

L'associé unique décide, conformément aux dispositions de l'article 206-3 du Code général des impôts, que la société A.L.C opte pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés à effet du 31 décembre 2025 et charge la gérance de notifier la présente décision à l'administration fiscale dans les délais impartis.

Troisième décision

La cession de titres intervenue le 31 décembre 2025 entraîne une modification du nombre d'associés dans la société A.L.C qui devient de fait unipersonnelle.

L'associé unique est désormais seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Modification des statuts ;
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital social ;
- Fusion, scission ou apport partiel d'actif ;
- Transformation en une société d'une autre forme ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Nomination, révocation et rémunération des dirigeants et liquidateurs ;
- Dissolution et liquidation de la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

L'associé unique approuve le projet de statuts dans son ensemble sous sa nouvelle dimension unipersonnelle.

Quatrième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Serhat SAHIN